

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 décembre 2015

Le dix-sept décembre deux mil quinze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le onze décembre deux mil quinze, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, Jacques Viret. Les convocations ont été envoyées le onze décembre deux mil quinze.

Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Procuration : 1 Votants : 14.

Véronique Lapiéd est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du vingt-deux septembre deux mil quinze est adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Animation/Fêtes et cérémonies : organisation des Fêtes de la Tour 2016 ;

Finances : subvention aux associations (CTM et Vive l'école) ; subvention au lycée Pierre du Terrail ; budget communal - décision modificative (DM) n° 2 ; projet Isère-Amont : acquisition de parcelles sur la commune de Pontcharra par le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) ; acquisition des parcelles B 1209, 1210 et 1211 sises La Bruta ;

Ressources humaines : contrat groupe d'assurance du personnel ; convention médecine préventive et santé au travail du centre de gestion de l'Isère ; instauration du compte épargne temps (CET) ;

Vie sociale/Scolaire : convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles ;

Intercommunalité : avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ; Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport d'activité 2014 ; CCPG : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ; CCPG : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal ; CCPG : soutien au projet Territoire à énergie positive (TEPOS) ; Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) 2014 ;

Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;

Information annexe (PLU).

Animation/Fêtes et cérémonie***1. Organisation des Fêtes de la Tour 2016***

Madame Marie-Laure Caporale rappelle que le groupe de travail Fêtes et cérémonie de la commission Animation a proposé de repenser la conception des Fêtes de la Tour. Une des réflexions menée serait de les organiser une année sur deux pour avoir un budget plus conséquent.

Les associations sont favorables au maintien annuel de ces Fêtes de la Tour, notamment pour les recettes recueillies à cette occasion.

Il est rappelé le succès de l'édition 2015 dans le cadre des festivités « Marignan », thématique de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (subventionnement qui permet que le coût communal soit de l'ordre de 2 000 € au lieu de 5 000 € habituellement).

La thématique 2016 des festivités de la communauté de communes du pays du Grésivaudan serait « musique et patrimoine ».

À l'unanimité, le conseil municipal décide qu'il y aura une édition 2016 des Fêtes de la Tour ; elle aura lieu le dimanche 15 mai.

Finances***2. Subvention aux associations (CTM et Vive l'école)***

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de :

– 200,00 € au CTM ;

- 175,00 € à l'association Vive l'école correspondant à la participation de la commune à hauteur de 50 % (subvention de projet) pour le spectacle de Noël (La Bamboche, *Les Clowns Tic et Froc*) du vendredi 18 décembre 2015.

3. Subvention au lycée Pierre du Terrail

Par 11 voix pour et 3 voix contre (Jacques Viret, Odile Chabert et Olivier Roziau qui étaient favorables à 150,00 €) le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100,00 € au lycée Pierre du Terrail (Pontcharra) dans le cadre du projet de l'équipe des professeurs de mathématiques d'organiser un spectacle de théâtre mathématiques (*L'Affaire 3,14* par la troupe L'Île Logique) pour développer chez les jeunes le goût des matières scientifiques sous une forme différente du cadre scolaire et de les confronter à d'autres intervenants que leurs professeurs.

4. Budget communal - décision modificative n° 2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

Désignation :	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 011/6226 - Honoraires		1 000,00 €
D 012/6411 - Personnel titulaire		8 000,00 €
D 012/6413 - Personnel non titulaire		4 000,00 €
D 012/6451 - Cotisations à l'URSSAF		4 000,00 €
D 012/6453 - Cotisations aux caisses de retraites		6 000,00 €
D 62/627 - Services bancaires et assimilés		60,00 €
D 67/678 - Autres charges exceptionnelles	23 060,00 €.	

5. Projet Isère-Amont : acquisition de parcelles sur la commune de Pontcharra par le syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) a entrepris depuis 2004, la mise en œuvre du projet global d'aménagement « Isère Amont ». Ce projet concerne vingt-neuf communes entre Pontcharra et Grenoble et a déjà fait l'objet de plusieurs concertations publiques tout au long de son élaboration.

Une première tranche de travaux a déjà été réalisée entre Grenoble et Saint-Ismier sur la période 2012-2016.

Le projet vise à :

- protéger les zones urbanisées jusqu'à une crue de période de retour de 200 ans (crue type 1859) ;
- protéger les zones agricoles jusqu'à une crue de période de retour de 30 ans ;
- assurer la stabilité du lit de l'Isère tout en minimisant les curages d'entretien ;
- promouvoir la restauration environnementale de la rivière et de ses annexes : forêt alluviale, marais, anciens bras ;
- participer à la mise en valeur de l'axe vert Pontcharra-Grenoble du point de vue des loisirs liés à ces mêmes milieux naturels.

Plus qu'un simple projet de protection contre les inondations, c'est un véritable projet d'aménagement du territoire qui prend en compte les aspects environnementaux, agricoles, paysagers ainsi que les loisirs récréatifs liés à la rivière.

L'enquête publique de ce projet s'est déroulée du 16 juin au 1^{er} août 2008 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur. Le projet Isère Amont a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 juin 2009. La DUP a été prorogée par arrêté du 10 juin 2014 jusqu'au 23 juin 2019.

Pour réaliser ses travaux le SYMBHI a besoin d'acquérir les parcelles ou partie de parcelles auprès des particuliers et collectivités.

La commune de Saint-Maximin a été identifiée comme propriétaire des parcelles suivantes :

Il s'agit d'une partie de la digue de l'Isère.

Commune de Pontcharra :

N° Plan parcellaire	Indications Cadastreales					Superficie à acquérir	Reliquat	Observations nouvelle numérotation
	Section	N°	Voie/Lieudit	Nature	Contenance			
29	AP	146	Pré Brun	Lande	6 807	6 807	0	

Les surfaces définitives seront arrêtées après établissement d'un document modificatif parcellaire (DPMC) par un géomètre du SYMBHI préalablement à la réitération par acte authentique à la charge de l'acquéreur.

Un plan parcellaire est annexé à la délibération.

Condition de la cession

La commune autorise le SYMBHI à prendre possession des terrains à la date de la délibération.

La commune indique que les parcelles sont libres de toute occupation

Cette acquisition est proposée au prix de l'euro symbolique avec dispense de paiement, compte tenu de l'intérêt général du projet Isère amont.

Les frais d'acte notariés sont à la charge du SYMBHI.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la cession des parcelles ci-dessus au prix proposé de 1 € avec dispense de paiement ;
- autorise monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition : DPMC, acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

6. Acquisition des parcelles B 1209, 1210 et 1211 sises La Bruta

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'intérêt d'acquérir les parcelles B 1209, 1210 et 1211, sises La Bruta, le long de la RD 9, que la commune a déjà remblayé et utilisé comme lieu de stockage pour du remblai lors des travaux ou de parking, notamment pour le petit train lors de la fête annuelle. Cette acquisition permettra de bénéficier de foncier pour d'éventuels aménagements d'intérêt général.

France Domaine a transmis son avis (2015-426 V 1060) le 21 août 2015.

Monsieur le maire propose

Parcelles	Lieu-dit	Zonage POS	Surface	Propriétaire	Prix
B 1209	La Bruta	ND	5,80 a	Indivision R. & B. DIDON	203,00 €
B 1210	La Bruta	ND	18,20 a	Indivision R. & B. DIDON	637,00 €
B 1211	La Bruta	ND	11,15 a	Indivision R. & B. DIDON	557,50 €
TOTAL					1 397,50 €

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'acquérir les parcelles B 1209, 1210 et 1211 ;
- mandate l'étude de maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir ;
- charge monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités afférentes.

Ressources humaines

7. Contrat groupe d'assurance du personnel

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2015 autorisant le centre de gestion de l'Isère à négocier un contrat groupe pour le compte de la commune.

Vu la délibération du conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du centre de gestion de l'Isère pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère en date du 7 juillet 2015, autorisant le président du centre de gestion de l'Isère à signer le marché avec le candidat Gras Savoye/Groupama,

La commune souhaite renouveler avec le centre de gestion, la convention qui nous couvre pour les accidents du travail, les longues maladies, la maternité, etc. D'autres structures ont été consultées.

Le centre de gestion de l'Isère, après consultation, a attribué le marché à Gras Savoye (courtier gestionnaire), avec la compagnie Groupama pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

La commune s'engage pour une période de quatre ans mais des possibilités de sortir du contrat ont été prévues.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- risques garantis (régime de capitalisation) :
 - agents CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service / frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie longue durée, maternité / adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité (10/15/30 jours fermes par arrêt), temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire,
 - agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC : accident de travail et maladie professionnelle ou imputable au service, maladies graves, maternité / adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise au choix de la collectivité (10/15/30 jours fermes par arrêt) ;
- conditions financières :
 - agents CNRACL (collectivité employant entre un à dix agents) :
 - franchise de quinze (15) jours au taux de 6,03 %,
 - base d'assurance : traitement indiciaire brut, nouvelle bonification indiciaire,
 - agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC :
 - franchise de franchise de quinze (15) jours au taux de 0,94,
 - base d'assurance : traitement indiciaire brut,

Les frais de gestion du centre de gestion de l'Isère s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance.

Le conseil municipal, **par 13 voix pour et 1 abstention** (Michel Poinson aurait souhaité une simulation présentant les résultats comparés des trois taux de franchise proposés pour effectuer un choix documenté) :

- approuve l'adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- prend acte des frais de gestion du centre de gestion de l'Isère ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- prend acte que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve d'un délai de préavis de quatre mois.

8 - *Convention médecine préventive et santé au travail du centre de gestion de l'Isère*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n° 2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n° 2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/ n° 13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n° 2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amianté,

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune souhaite renouveler la convention passée avec le centre de gestion de l'Isère relative à la médecine préventive et santé au travail. La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de trois ans mais pourra être interrompue sous réserve d'un préavis de six mois.

Tarifification en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015 : 0,45 % de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Tarifification en vigueur pour 2016 : 0,53 % de la même assiette.

Tarifification en vigueur à compter de 2017 : 0,60 % de la même assiette.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve l'adhésion à la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- prend acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention ;
- autorise monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention.

9. Instauration du compte épargne temps (CET)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale qui a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2015,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de mettre en place le CET sous forme d'une utilisation en congés en épargne retraite, selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
- d'autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs dans la limite de cinq jours par an.

Vie sociale/Scolaire

10. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles

Monsieur le maire rappelle que la commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée.

Depuis 2007, une convention fixe la participation communale à 0,50 € par élève. La commune de Crolles propose une nouvelle délibération pour qu'elle n'ait plus à prendre seule en charge les frais de fonctionnement non couverts par les participations communales (coût de 8,165 € par élève).

Pour 2014, ces frais se montent à 14 241 €. Il est donc proposé de répartir les frais de fonctionnement du CMS sur la base budgétaire n-1, à partir des dépenses réelles du centre, au prorata du nombre d'élèves.

L'effectif au 1^{er} septembre 2014 s'élevant à 12 784 élèves, la participation de chaque commune est fixée à 1,11 € par élève pour l'année scolaire 2015-2016, soit 94,35 € pour Saint-Maximin (85 élèves), payable au plus tard le 30 juin prochain au plus tard afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention ;
- autorise le maire à la signer et tout document y afférent.

Intercommunalité

11. Avis sur le projet du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Monsieur le maire informe que selon l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) adoptée le 8 août dernier, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), révisés selon les modalités prévues à l'article L5210-1-1 du CGCT devront être arrêtés avant le 30 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, un projet de SDCI a été élaboré par le préfet et présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 21 septembre dernier : il ambitionne d'atteindre l'objectif de dix-huit établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP)

- alors qu'il a été réduit de trente-sept à vingt-sept en 2011.

Ce projet a été transmis aux maires en date du 29 septembre ; les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de cette date pour se prononcer par délibération sur ce document, l'avis étant réputé favorable au-delà.

Monsieur le maire précise que Saint-Maximin est concernée par la dissolution du syndicat intercommunal de la route forestière de Bramefarine. Monsieur le maire précise qu'une proposition de mutualisation entre les trois communes le composant a obtenu l'accord des maires de Pontcharra et de Le Moutaret (en préférence à un transfert à la CCPG).

À l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de SDCI.

12. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport d'activité 2014

Monsieur le maire informe que la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) nous a transmis son rapport d'activité 2014. Conformément à l'article L521139 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant le conseil municipal.

Monsieur le maire en décrit les faits marquants pour 2014 en matière :

- de veille immobilière, d'animation économique, de soutien aux entreprises du territoire mais aussi à l'installation d'entreprises en zones d'activités communautaires moyennant cessions de foncier, de soutien à l'innovation et aux pôles de compétitivité comme Minalogic et Tenerrdis mais aussi d'aides à la création et la viabilité des jeunes entreprises ;
- d'emploi et d'insertion professionnelle : insertion de clauses sociales au sein des marchés publics, poursuite du soutien aux structure d'insertion et aux structure locales accompagnant des demandeurs d'emplois... ;
- d'accompagnement à la filière agricole : veille foncière, ouverture des espaces, installation en agriculture, FIDA, évolution des pratiques... ;
- de valorisation de la forêt locale : bourse foncière, animation du schéma de desserte forestière, soutien au pôle bois du Grésivaudan, actions de sensibilisations et animations... ;
- de soutien à la filière et à l'économie touristique : mise en réseau des acteurs, animations, actions de communication et de promotion... ;
- de solidarité avec les lieux d'accueil enfants parents : soutien et suivi de l'activité des centres de planification comme Agathe, celui de Pontcharra... ;
- de transports et déplacements : élaboration du PDU, ouverture de l'agence Mobi-G, mise en délégation de service public du réseau de transports... ;
- de logement : aide aux communes, opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en partenariat avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat... ;
- de culture : subventions, développement de la lecture publique autour de deux médiathèques tête de réseau, et sport (coupe Icare, subventions, équipements sportifs intercommunaux, réalisation d'un diagnostic territorial sur le sport dans le Grésivaudan en concertation avec le monde sportif et les services de l'État)... ;
- d'enfance jeunesse : organisation de permanences publiques pour les préinscriptions dans les multi-accueils, de réunions publiques d'information sur les modes de garde, réalisation de guides d'information sur les RAM, les LAEP... ;
- d'aménagement du territoire : établissement du SCOT, soutien au développement de la fibre optique et du très haut débit numérique... ;
- d'environnement : engagement d'une étude sur les zones humides dégradées, participation financière au projet Isère Amont qui vise à protéger vingt-neuf communes contre les crues de l'Isère...

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité 2014 de la CCPG.

13. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) a été créée par délibération de la communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la CCPG et ses communes membres.

Monsieur Michel Poinson, délégué de la commune au sein de la CLETC, présente les travaux de la commission pour définir des critères objectifs en matière de transferts de charge et établir le rapport 2015. Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2015, le conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la CLETC du 8 octobre 2015.

14. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal

La communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) gère le centre nautique intercommunal de Crolles, destiné en priorité à l'initiation de la natation dans le cadre scolaire.

Les élèves de primaire ont pu bénéficier de l'utilisation de cette structure pour des séances de piscine (septembre à novembre 2015).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de mise à disposition du bassin du centre nautique intercommunal (DJS-15-1755-CJ) ;
- autorise le maire à la signer ;
- précise que le montant acquitté par la commune pour les séances et la mise à disposition du MNS supplémentaire fera l'objet d'un titre de recettes de remboursement à l'association des parents d'élèves Vive l'école.

15. Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : soutien au projet Territoire à énergie positive (TEPOS)

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes du pays du Grésivaudan a adopté à l'unanimité un Plan climat air énergie (PCAET) le 23 septembre 2013.

Les actions déjà engagées visent à atteindre une sobriété énergétique, une meilleure performance énergétique, associée à l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique consommé. Le PCAET contribuera également par certaines de ses actions à accompagner les territoires et ses acteurs à mieux s'adapter au changement climatique.

Le Grésivaudan propose de renforcer son engagement dans la démarche de transition énergétique.

La CCPG a été labélisée début 2015 « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) en devenant par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Afin de concrétiser cette labellisation, le Grésivaudan a déposé un dossier régional Territoire à énergie positive (TEPOS) en octobre 2015.

La labellisation TEPOS permet de bénéficier de soutiens supplémentaires de l'Ademe et de la région Rhône-Alpes.

L'objectif TEPOS vise à engager les territoires dans une démarche de transition énergétique sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050, en travaillant sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

À l'échelle communale, différentes actions sont prévues dans cette perspective, à savoir : réduire nos consommations et développer les énergies renouvelables tels que les travaux d'isolation de la mairie, réalisation d'un diagnostic d'éclairage public, rénovation du réseau d'éclairage public avec mise en place de foyers basse consommation dans l'objectif d'une réduction de notre facture énergétique.

En s'associant à cette démarche, la commune souhaite, entre autres, s'engager sur les actions et projections de type :

- travaux d'isolation ;
- rénovation du réseau d'éclairage public et maîtrise de la facture d'électricité en découlant ;
- autres projets à venir (école, mairie)...

Aussi, il propose que la commune apporte son soutien à la candidature intercommunale et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en œuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- apporte son soutien entier à la démarche engagée et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études dans le cadre du projet ;

- assure la CCPG de son investissement dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

16. Syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) : rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) 2014

Il est précisé que la loi NOTRe, promulguée en août dernier, assouplit les dates butoirs de présentation des RPQS (chaque commune doit le faire pour son propre réseau), mais le rapport d'un exploitant ne le remplace pas.

Les points essentiels sont les suivants :

- la conformité du traitement des eaux usées : excellents rendements épuratoires ;
- le traitement des eaux usées en station d'épuration de 71 % des usagers raccordés sur un réseau collectif, selon la charge mesurée en station sur la base arbitraire de 60 mg/l de DBO, soit 15 116 équivalents habitants en moyenne en 2014. Les communes doivent poursuivre l'amélioration de la collecte : seules deux communes ont leurs eaux usées traitées en totalité à la station (hors ANC)
- l'auto surveillance du réseau du SABRE atteste de déversement en raison des apports d'eaux pluviales par les réseaux communaux. La mise aux normes progressives par comptage, permet une mesure de volumes rejetés au milieu naturel. Les communes doivent améliorer la qualité de leur collecte et le suivi de leurs propres déversoirs.

Il est précisé que l'assainissement non collectif des habitations fait également partie des compétences du SABRE et que les boues sont collectées pour être transformées en compost.

À l'unanimité, le conseil municipal prend acte des informations apportées sur ce RPQS 2014.

Les points suivants de l'ordre du jour sont ajournés :

- *rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) du service public d'alimentation en eau potable 2014 ;*
- *Rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) du service public d'assainissement collectif 2014.*

17. Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 19 octobre 2015 (décision 030) : la signature du devis de Paquet Michel charpente menuiserie zinguerie (Le Crêt 38530 Saint-Maximin), pour le nettoyage des chéneaux mairie école d'un montant de 252,00 € HT soit 302,40 € TTC ;
- 18 novembre 2015 (décision 031) : la signature de la proposition financière pour l'acquisition d'un routeur sans fil pour l'école communale de la société Synfocom (1017, route de Grenoble 38530 Pontcharra), pour un montant de 54,90 € HT et une prestation de main d'œuvre, pour un montant de 45,00 € HT, correspondant à un total 99,90 € HT, soit 119,88 € TTC, hors contribution environnementale ;
- 9 décembre 2015 (décision 032) : la signature des devis pour le véhicule Mazda :
 - pour la réparation du démarreur : de l'EURL garage Olivier Auto C3 (ZA Actisère 38570 Le Cheylas) pour un montant de 355,05 € HT, soit 426,60 € TTC ;
 - pour l'achat de quatre pneus : de la SARL Lividini (509, ZI Pré Brun 38530 Pontcharra) pour un montant de 514,00 € HT, soit 616,80 € TTC.

18. Information annexe

Urbanisme : monsieur le maire fait un point sur l'avancement du travail sur le PLU. Les membres du conseil municipal se sont réunis les 8 et 29 octobre pour travailler sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une séance de travail a eu lieu le 15 décembre en présence d'Étienne Delvoye (cabinet Pierre Belli-Riz).

La prochaine réunion des membres du conseil municipal est prévue le 14 janvier 2016, avant un nouveau rendez-vous avec Étienne Delvoye.

Monsieur le maire précise qu'il proposera au conseil municipal une convention avec un cabinet d'avocats pour le suivi administratif du PLU.

Jacques VIRET : présent

Agnès FOUILLET : présente

Patrick CERIA : présent

Marie-Laure CAPORALE : présente

Michel POINSON : présent

Gaëlle CHABERT-DUMAND : absente

Pierre ZACHARIE : présent

Patrick MORAND : présent

Andrée KIEZER : présente

Laurent ORLIAGUET : présent

Thomas MICHAUD : présent

Laurence ETIENNE : présente

Véronique LAPIED : présente

Odile CHABERT : absente, donne procuration à O. Roziau

Olivier ROZIAU : présent.